

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : ARKEMA France

Site inspecté : Marseille

Date de l'inspection : 14/09/07

Constat de l'inspecteur :

Présence de quatre wagons contenant du chlore, pour un maximum de trois autorisés.

INSPECTION

Écart aux dispositions de : AP du 21/05/92
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)



En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

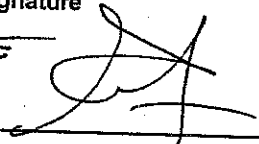


L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

fonction et Signature

C. ERRE SIQLE



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Nous avons été avisés par la SNCF, d'une préparation d'un mouvement de grève qui devait débuter semaine 38. Étant alimenté par wagons ammoniac et chlore, et afin d'éviter un arrêt des unités, nous avons mis en place une nouvelle organisation de réception de wagons qui consistait à augmenter temporairement le nombre de wagons sur les voies de réception (note fax du 13/09/07 adressé à M^{mes} CHABAS et GILBERT f.m.k. SANDON et LABELLE). C'est ce qui a été constaté lors de cette inspection. Vous nous avez fait part d'une demande officielle d'autorisation temporaire d'accueillir sur le site un quatrième wagon de chlore. Par fax en date du 14 sept, nous vous avons adressé cette demande. Par courrier du 19 sept. la DRIRE considère que cette demande n'était pas recevable du fait du caractère reconductible de celle-ci et que ce dossier aurait mérité une instruction préalable en tenant compte d'un délai acceptable. Entre temps, la situation sur le site était redevenue "normale" dès le 16 sept. conformément aux prescriptions de notre arrêté du 21 Mai 1992

Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Une telle demande ne saurait être instruite sans un dossier justifiant de son caractère acceptable.

L'inspection le :

Fiche soldée Oui Non

le: 26/11/07

DRIRE